



PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la circulation et des permis de conduire

Affaire suivie par : J-G POUUREL

Fax : 04 74 32 30 35

Courriel : jean-georges.pouurel@ain.pref.gouv.fr

### Le Préfet de l'Ain

## **Arrêté préfectoral portant désignation d'un médecin de ville agréé pour faire passer les visites médicales des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le cadre de l'externalisation des commissions médicales du permis de conduire**

- VU le code de la route et notamment les articles L 223-1 à L223-8; L224-1 à L 224-17, R.221-1 à R.221-19 et R. 224-1 à R.224-24 ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mars 1973 modifié, relatif aux commissions médicales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,
- VU l'arrêté ministériel du 31 août 2010 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire, ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;
- VU le décret 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;
- VU la réception en date du 05/01/2016 du dossier du Docteur Benjamin ETIENNE en vue d'obtenir un agrément pour contrôler l'aptitude physique des personnes à la conduite automobile;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé – délégation départementale de l'Ain;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : le Docteur Benjamin ETIENNE exerçant au cabinet médical situé 320 rue François d'Urfe – 01380 – Bagé le Chatel, est agréé en qualité de médecin de ville et médecin de la commission médicale primaire de Bourg en Bresse, chargé d'apprécier l'aptitude physique de candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'Ain;

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et une copie sera adressée à : M. le Docteur Benjamin ETIENNE, M. le directeur de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain, M. le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, M. le président du conseil de l'ordre des médecins de l'Ain, et à chacun des médecins de ville agréés,

Fait à Bourg en Bresse, le 01er février 2016

signé : Le préfet, pour le préfet, la secrétaire générale, Caroline GADOU